

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2021/25

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 06 JUILLET 2021
Convocation en date du 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; SUSINI Vincent ; MICAELLI Marie-Luce ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; PAOLI Franck ; ELEGANTINI Muriele ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules-François ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : MURGIA Sandrine à PAOLI Christian ;
BARBONI Toussaint à GUIDICELLI Sébastien ;
ANGELI Filippu Antone à MICAELLI Marie-Luce ;
VILLARD-ANGELI Dominique à FARENC Nicole ;
PIREDDA Albert à SALDANA Esteban.

Absents : SANTONI Marie-Josée ; COLOMBANI Victoria.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Divers

Objet : Tarif des redevances d'assainissement non collectif

Intervenant (s) : Monsieur Andrée ROCCHI – Monsieur Christian PAOLI – Monsieur Esteban SALDANA

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 09 Juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle que par décision DM-72-23042021-72 en date du 23 Avril 2021, il a signé un contrat de prestation de service de gestion du service public de collecte de l'assainissement collectif avec la Société des Eaux de Corse (SDEC), pour :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées,
- Assurer le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Répondre aux déclarations d'intention de commencement de travaux, (DICT),
- Instruire pour avis des demandes de raccordement au réseau de collecte des eaux usées,
- Assurer la connexion des réseaux.

Par ailleurs le service public de l'assainissement non collectif est redevenu une compétence de la Commune et fait l'objet d'un service commun mutualisé avec la Communauté de Communes pour les prestations obligatoires de contrôle des installations.

Ce service public relève du régime juridique des SPIC (Services Publics à Caractère Industriel et Commercial) et doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.

Parallèlement à la compétence obligatoire, la Commune souhaite développer un service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Ce service d'entretien facultatif est limité à une vidange triennale de chaque installation.

Pour financer ce service il est proposé d'instaurer une redevance de 75 euros HT par vidange.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- FIXE et MAINTIEN, à compter du 1er Juin 2021, à 30 euros HT la part fixe semestrielle de la redevance d'assainissement non collectif ;
- FIXE, à compter du 1^{er} Juin 2021, à 75 € HT la participation des usagers pour la vidange triennale au titre de la compétence facultative du service public de l'assainissement non collectif ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian PAOLI